

Décision du Maire de Montaignu-Vendée N° DECREE_2025_098

Budget principal – Souscription d'un emprunt

Le Maire de la ville de Montaignu-Vendée,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaignu-Vendée,
et notamment pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget,
Considérant les crédits ouverts au budget primitif 2025 approuvé le 10 décembre 2024,
Considérant la nécessité de contracter un emprunt sur le budget principal pour la construction du groupe scolaire Jules Verne situé rue de l'Aurore,
commune déléguée de Montaignu - 85600 Montaignu-Vendée,
Considérant l'offre de prêt remise par la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations*

DECIDE

ARTICLE 1

Pour financer la construction de l'école Jules Verne, de contracter auprès de La Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt « Prêt Transformation Ecologique » avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : 3 000 000 euros
- Date de départ : Au plus tard le 01/06/2025
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %
- Révisabilité du taux d'intérêt : à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
- Amortissement : Linéaire (capital constant)
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Score Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0,06 % du montant du prêt, soit 1 800 euros

ARTICLE 2

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ARTICLE 3

De créer et de mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des échéances pendant toute la durée de l'emprunt.

ARTICLE 4

D'en informer le Conseil municipal lors de la prochaine séance.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaignu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au comptable assignataire.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaignu-Vendée
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 28/04/2025
Qualité : Maire de Montaignu-Vendée

